

# PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU VENDREDI 10 FEVRIER 2017 – 20H00

L'an deux mille dix-sept, le dix février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Baix, se sont réunis en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal de BAIX, sous la présidence de M. Yves BOYER, Maire, sur la convocation adressée le 3 février 2017.

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 8 Votants : 8 + 6 pouvoirs

Membres présents : M. Yves BOYER, Mme Paulette LAUVERGNAS, M. Pierre-Emmanuel LECLERE, M. Jean-Louis MARIZON, M. Jean-Marie MARTIN, M. Marcel MERLE, M. Fabrice MILER, Mme Nathalie POINTET.

Membres excusés ayant donné procuration : Mme Amale CHABBERT (pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN), Mme Oriana ERMANN (pouvoir à Mme Paulette LAUVERGNAS), Mme Claudette FEROUSSIER (pouvoir à Mme Nathalie POINTET), M. Athmane GUERBAS (pouvoir à M. Jean-Louis MARIZON), M. Nicolas SAGNES (pouvoir à M. Yves BOYER), Mme Emilie TAVERNIER (pouvoir à M. Marcel MERLE).

Membre excusé : Mme Julie SAMAINE.

Mme Nathalie POINTET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### I. COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON

#### I. 1. OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite Loi ALUR en date du 24 mars 2014 publié le 27 mars 2014 n°2014-366) prévoit dans son article 136 que :

*«La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la loi [...] et qui n'exerce par la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Dans le délai de trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20% de la population s'y opposent ce transfert de compétence n'a pas lieu [...]. »*

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron a été créée par arrêté préfectoral n°07-2016-12-16-003 en date du 16 décembre 2016, par fusion des communautés de communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron (communautés de communes existantes à la publication de la loi et n'exerçant pas la compétence).

Elle comprend 15 communes pour une population municipale totale de 22 013 habitants. Sur le territoire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, les 15 communes sont soit en cours d'élaboration de leur PLU (2), soit déjà soumises au PLU (1) ou en cours de révision de leur

PLU ou de leur Plan d'Occupation des Sols (POS) (9), soit en carte communale (2), soit soumises au RNU (1).

De son côté, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron participe à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un périmètre qui rassemble huit EPCI (après fusions opérées au 1<sup>er</sup> janvier 2017). Le SCoT est un document opposable aux documents d'urbanisme des communes : les PLU doivent être compatibles avec lui.

Dans ce contexte et à ce jour, le transfert de compétence de la commune de BAIX vers la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron en matière de PLU n'est pas opportun.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence pourra intervenir :

- soit du fait de la volonté de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,
- soit au premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires (c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> janvier 2021), sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions ci-dessus énumérées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 8 voix + 6 pouvoirs pour :**

- **S'oppose** au transfert automatique de la compétence PLU à compter du 27 mars 2017 à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;
- **Demande** au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

## **1. 2. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE TRAVAIL**

Chaque commission est dirigée par un vice-président. Les communes peuvent désigner un ou plusieurs membres par commission pouvant être conseillers communautaires ou municipaux. Les désignations dans les commissions doivent être effectuées au niveau de chaque commune.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres des commissions de travail de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 8 voix + 6 pouvoirs pour :**

### **- Désigne les membres :**

- Commission Finances (Vice-Président : M. Eric Cuer) : M. Fabrice Miler.
- Commission Culture - Outils Culturels (Vice-Président : M. Bernard Noël) : M. Athmane Guerbas.
- Commission Action Sociale (Vice-Présidente : Mme Dominique Palix) : M. Yves Boyer.
- Commission Petite-Enfance - Jeunesse (Vice-Présidente : Mme Dominique Palix) : Mme Oriana Ermann, Mme Emilie Tavernier.
- Commission Menus (Vice-Présidente : Mme Dominique Palix) : Mme Amale Chabbert, Mme Emilie Tavernier.
- Commission Restauration Collective (Vice-Présidente : Mme Dominique Palix) : Mme Amale Chabbert, Mme Emilie Tavernier.
- Commission Développement Economique – Artisanat – Commerce - Agriculture (Vice-Président : M. Yves Boyer) : M. Pierre-Emmanuel Leclere.
- Commission Déchets (Vice-Président : M. Gilbert Petitjean) : M. Jean-Louis Marizon.

Commission Logement et Cadre de Vie (Vice-Président : M. Robert Cotta) : M. Fabrice Miler.  
Commission Environnement (Vice-Président : M. Christian Bosquet) : M. Pierre-Emmanuel Leclere.  
Commission Tourisme (Vice-Président : M. Paul Savatier) : Mme Paulette Lauvergnas ; M. Jean-Marie Martin.  
Commission Aménagement de l'Espace (Vice-Président : M. Joël Teston) : M. Nicolas Sagnes  
Commission Travaux – Déplacements doux (Vice-Président : M. René Jimenez) : M. Marcel Merle.

## **2. AVENANT AU MARCHÉ D'AMENAGEMENT DE LA RUE ROYALE BASSE**

Par marché public passé en procédure adaptée en date du 4 août 2015, l'entreprise RAMPA TP a été déclarée bénéficiaire du marché de travaux Aménagement de la Rue Royale Basse lot n°1: Travaux d'assainissement des eaux pluviales, pour un montant de 154 849,50 € H.T.

Lors de la réalisation des travaux, il a été constaté l'existence d'amiante sur les branchements en eaux usées, un protocole a dû être effectué pour la dépose de ceux-ci. Les branchements des descentes eaux pluviales n'ont pas pu être réalisés à cause de trop nombreux croisements de réseaux.

L'avenant a pour objet la création d'un prix nouveau, principalement pour la dépose sous-section 4 d'amiante ciment pour raccordement branchements eaux usées.

Le montant total des travaux reste inchangé.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché d'aménagement de la Rue Royale Basse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents 8 voix + 6 pouvoirs pour :**

- **Approuve** l'avenant au marché d'aménagement de la Rue Royale Basse.

*Arrivée de Mme Amale CHABBERT*

Nombre de membres en exercice : 15      Présents à la séance : 9      Votants : 9 + 5 pouvoirs

## **3. BUDGET COMMUNE 2017: AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2016**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 16 décembre 2016 portant sur l'engagement des dépenses d'investissement en préalable au vote du budget primitif 2017.

A la demande de la Préfecture, il est nécessaire de préciser les montants et l'affectation des crédits concernés.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 9 voix + 5 pouvoirs pour :

- **Décide** concernant la section d'investissement du budget commune 2017, d'autoriser Monsieur le Maire à liquider, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite par chapitre budgétaire des crédits suivants correspondants au quart des crédits agrégés ouverts au budget commune 2016 :

Chapitre	Libellé	Inscrit au BP 2016	Autorisation BP 2017
Chapitre 20 :	Immobilisations incorporelles :	70 721,25 €	17 680,31 €
Chapitre 204 :	Subventions d'équipements versées :	25 000,00 €	6 250,00 €
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles :	1 296 928,94 €	324 232,24 €
Chapitre 23 :	Immobilisations en cours :	2 578 725,44 €	644 681,36 €

**4. BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT) - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2016**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 16 décembre 2016 portant sur l'engagement des dépenses d'investissement en préalable au vote du budget primitif 2017.

A la demande de la Préfecture, il est nécessaire de préciser les montants et l'affectation des crédits concernés.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents 9 voix + 5 pouvoirs pour :

- **Décide** concernant la section d'investissement du budget commune 2017, d'autoriser Monsieur le Maire à liquider, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite par chapitre budgétaire des crédits suivants correspondants au quart des crédits agrégés ouverts au budget commune 2016 :

Chapitre	Libellé	Inscrit au BP 2016	Autorisation BP 2017
Chapitre 20 :	Subventions d'équipements versées :	40 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre 21 :	Immobilisations corporelles :	100 781,93 €	25 195,48 €
Chapitre 23 :	Immobilisations en cours :	23 395,06 €	5 848,77 €

Arrivée de Mme Emilie TAVERNIER

Nombre de membres en exercice : 15 Présents à la séance : 10 Votants : 10 + 4 pouvoirs

### 5. REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE REUNION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un règlement pour la mise à disposition de la salle de réunion sur les bases suivantes :

. Mise à disposition à titre gratuit, sous réserve de disponibilité, pour :

- les associations de la commune,
- les familles (lors d'obsèques),
- les réunions publiques/élections,
- les associations caritatives intervenant sur la commune,
- les syndics des lotissements de la commune,
- les institutionnels (gendarmerie, pompiers...),
- les activités de la commune et de la Communauté de Communes.

. Mise à disposition à titre onéreux pour :

- les Baixois : ½ journée ou fin de journée : 30 € - 1 journée : 50 € - Week-end : 80 €.
- les personnes extérieures : ½ journée ou fin de journée : 60 € - 1 journée : 100 € - Week-end : 160 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, **à l'unanimité des membres présents 10 voix + 4 pouvoirs pour :**

- **Approuve** les modalités de mise à disposition de la salle de réunion ci-dessus ;
- **Fixe** les tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes comme décrit ci-dessus.

### 6. INFORMATIONS

- En raison des dégradations multiples, notamment sur les extincteurs d'incendie, compromettant ainsi la sécurité, la salle du foyer des jeunes a été fermée pour raison de sécurité.
- Réflexion sur équipement informatique dans la nouvelle école et possibilités de financement.
- Travaux école et rue Royale Basse.
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 10 ou 24 mars à 20h.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h30.